Séminaire du 26 novembre 2025 sur les Sociétés Coopératives de Transformation et de Commercialisation (SCTC)

COMPTE-RENDU

Une co-organisation du Réseau wallon PAC avec Crédal, CERA et le GAL Culturalité

`

Mise en contexte / Table des matières

Dans un contexte agricole en pleine évolution, les coopératives de transformation se révèlent être **de puissants leviers** pour structurer les filières, améliorer la compétitivité, garantir la qualité et assurer la traçabilité des produits…. **dans une logique de réappropriation de la chaîne de valeur en circuit-court.**

Les coopératives de transformation : outils de structuration des filières agricoles et levier de renforcement de la chaîne de valeur en circuit-court?

Objectifs de la rencontre :

- Informer des opportunités de financement PAC en soutien au développement des SCTC (Intervention 354 du PSwPAC
- Sensibiliser aux enjeux et opportunités des coopératives de transformation en Wallonie
- Mieux faire connaître et valoriser leur rôle structurant au sein les filières agricoles
- Favoriser les échanges de pratiques entre acteurs du terrain

Programme de la journée :

I. Intervention de Youri Bartel (SPW-ARNE / OPW) sur le cadre réglementaire wallon et les aides à l'installation et aux investissements (PAC 2023-2027)

II. Visites de terrain :
   - En Direct de mon Elevage, avec Mathieu Perreau
   - Cultivaé, avec Catherine Marlier

III. Intervention de Catherine Mougenot (sociologue, ULiège) sur l'originalité de la filière de production du fromage AOP de Comté et la dynamique des « fruitières »

IV. Table-ronde : partage d'expériences et de réflexion entre coopératives wallonnes actives ou en projet

I. Intervention de Youri Bartel (SPW-ARNE / OPW) sur le cadre réglementaire wallon et les aides à l'installation et aux investissements (PAC 2023-2027)

La PAC 2023-2027 en Wallonie offre un cadre simplifié, transparent et forfaitaire pour soutenir l'installation et les investissements des agriculteurs et coopératives, notamment les SCTC. La simplification administrative, l'utilisation des données authentiques et les aides forfaitaires facilitent l'accès aux aides tout en assurant un contrôle rigoureux. La coopérative SCTC est particulièrement mise en avant pour encourager la transformation et la commercialisation collective, avec des plafonds d'aide importants et des critères adaptés.

I. Cadre législatif

- Les aides AII (Aides à l'Installation et aux Investissements) sont gérées par le Service Public de Wallonie (SPW) Agriculture, cofinancées à environ 63% par la Wallonie et 37% par l'Union Européenne (FEADER).
- Elles s'adressent aux agriculteurs actifs, aux coopératives (notamment SCTC - Société Coopérative de Transformation & Commercialisation) et PME du secteur agro-alimentaire et sylvicole.
- La PAC 2023-2027 a introduit une simplification législative importante, visant à réduire la complexité administrative et à faciliter l'accès aux aides.

II. Simplification de la procédure d'octroi des aides à l'installation et aux investissements

Avant la PAC 2023-2027, les procédures d'octroi des aides à l'installation et aux investissements agricoles en Wallonie étaient perçues comme complexes, lourdes administrativement et difficiles à gérer tant pour les bénéficiaires que pour l'administration. Les dossiers nécessitaient de nombreux documents, justificatifs, et contrôles multiples, ce qui ralentissait les processus et pouvait décourager les agriculteurs et coopératives.

Dans ce contexte, la Direction des Structures Agricoles (DSA) du SPW a engagé une réforme profonde visant à **simplifier la législation et les procédures**, tout en garantissant la rigueur du contrôle et la bonne utilisation des fonds publics cofinancés par l'Europe.

L'objectif poursuivi par cette simplification étant d'encourager davantage d'agriculteurs et de coopératives à investir et à s'installer, en rendant les aides plus accessibles, plus rapides à obtenir et plus transparentes.

Objectifs de la simplification :

- **Réduire la charge administrative** pour les demandeurs : moins de documents à fournir, moins de démarches répétitives.
- **Accélérer le traitement des dossiers** : grâce à l'utilisation des données administratives déjà existantes (sources authentiques), les contrôles sont automatisés.
- **Clarifier les règles** : passage d'un système complexe basé sur coût réel de l'investissement à un système forfaitaire avec coûts simplifiés, permettant aux bénéficiaires de connaître à l'avance le montant exact de l'aide.
- **Renforcer la confiance** entre administration et bénéficiaires, en limitant les contrôles à une visite unique après réalisation, au lieu de multiples visites pendant le projet.

III. Fonctionnement concret des aides simplifiées

Cette simplification s'est traduite par la mise en place d'un système basé sur des aides forfaitaires et l'utilisation de données administratives existantes, ce qui modifie profondément la manière dont les aides sont demandées, instruites et contrôlées.

A. Modifications par rapport à la programmation précédente

- **Les consultants deviennent facultatifs pour les investissements** : Avant, les dossiers d'investissement nécessitaient souvent l'intervention obligatoire d'un consultant, ce qui pouvait représenter un coût et une complexité supplémentaires. Depuis la réforme, cette obligation est levée pour les investissements (mais reste pour l'installation), permettant aux agriculteurs et coopératives de gérer eux-mêmes leurs demandes d'aide à l'investissement via une interface web simple, ce qui réduit les coûts et facilite l'accès.

- **Utilisation automatique des sources authentiques** : Les données issues du SIGeC (identification des agriculteurs), BCE (Banque Carrefour des Entreprises), BCSS (Banque Carrefour de la Sécurité Sociale), ACISEE (attestation conformité stockage effluents), etc., sont automatiquement intégrées pour vérifier l'éligibilité des demandes, évitant ainsi aux demandeurs de fournir des documents déjà détenus par l'administration. Cela a également comme avantage d'accélérer le traitement des dossiers par l'administration et de limiter les erreurs ou omissions.

- **Principe de confiance et contrôle unique** : Au lieu d'exiger la transmission systématique de toutes les factures, devis et justificatifs au moment de la demande, le bénéficiaire conserve ces documents au sein de son exploitation ou de la coopérative. Une visite de contrôle unique et systématique est réalisée après la réalisation de l'investissement, permettant de vérifier la conformité et la bonne exécution du projet. Ce fonctionnement réduit considérablement la charge administrative et les délais, tout en maintenant un contrôle efficace.

- **Aides forfaitaires basées sur des coûts simplifiés** : Au lieu de rembourser un pourcentage des factures réelles, l'aide est maintenant calculée sur des montants forfaitaires prédéfinis selon le type d'investissement (ex : €/m² pour bâtiments, forfaits par machine, par kWc pour énergie renouvelable). Ce système permet aux demandeurs de connaître à l'avance le montant exact de l'aide qu'ils recevront, facilitant la planification financière et la prise de décision.

  A titre d'exemple, le coût simplifié pour un tracteur 90-120 CV = 64 240 € (montant forfaitaire utilisé pour calcul de l'aide) ou construction d'une étable bovins à 238 €/m².

- **Point d'attention, l'exclusion du matériel d'occasion** : Pour garantir la qualité et la durabilité des investissements, seules les constructions et aménagements neufs ou les acquisitions de matériel neuf sont admissibles. Une exception limitée est prévue pour le matériel de démonstration mais avec 10% d'aide en moins, sous conditions strictes (moins d'un an d'usage, moins de 200 heures, immatriculation unique). Cette règle vise à encourager le renouvellement des équipements et à éviter les aides sur des matériels obsolètes ou peu performants.

Ce fonctionnement concret des aides simplifiées permet :

- Une meilleure accessibilité pour les agriculteurs et coopératives, notamment les plus petits ou ceux moins familiers avec les procédures administratives.
- Une réduction des délais de traitement et une meilleure prévisibilité des aides.
- Une optimisation des ressources administratives, en concentrant les contrôles sur des visites ciblées plutôt que sur des vérifications documentaires lourdes.
- Une harmonisation des aides via des forfaits, évitant les disparités et les litiges.

B. Conditions d'admissibilité

- **Être agriculteur actif** : tel que défini par le SIGeC, avec un membre identifié = une unité.
- **Disposer d'une qualification agricole obligatoire** : diplôme agricole (ingénieur agronome, bioingénieur, gradué, secondaire technique agricole, certificat de chef d'exploitation, etc.) requis pour les membres des coopératives et agriculteurs.

  En cas d'absence de diplôme, possibilité de rattrapage par formation complémentaire ou expérience professionnelle (minimum 2 ans), ou audition devant un comité d'installation qui peut accorder une équivalence d'expérience.

➔ **Pour les coopératives SCTC,** il faut au minimum 3 membres personnes physiques, tous qualifiés, et la majorité des parts doit être détenue par des agriculteurs qualifiés (ex : 3 sur 3, 3 sur 4, 4 sur 6, etc.).

➔ Qu'en est-il lorsqu'une même personne physique est impliquée dans plusieurs structures agricoles ?

Gestion autonome : chaque exploitant ou coopérateur doit avoir sa propre comptabilité, matériel, électricité, etc. La gestion autonome signifie que les ressources et les activités ne sont pas partagées entre exploitations pour bénéficier des aides. *NB : Il est interdit de louer du matériel subventionné d'une exploitation à une autre et s'il y a travaux pour tiers il faut une convention écrite signée et enregistrée, facturation et paiement électronique.*

- La réglementation européenne interdit qu'une même personne physique bénéficie plusieurs fois d'aides publiques pour un même investissement via différentes entités (exploitation individuelle, société, PME, etc.). Cela vise à éviter les montages artificiels destinés à contourner les plafonds d'aide.
- Une exception existe pour les coopératives SCTC et les CUMA pour lesquelles cette règle est levée pour favoriser la coopération. (cfr. infra)

C. Processus pratique

1. Les dossiers se déposent via une plateforme web dédiée (AII on Web).
2. Le demandeur choisit son investissement dans une liste de plus de 400 lignes de coûts simplifiés.
3. Après notification de recevabilité, l'investissement peut être réalisé.
4. Une fois l'investissement terminé et fonctionnel, le demandeur introduit la demande de paiement au nom de la coopérative ou de l'exploitant.
5. Une visite de contrôle unique est effectuée pour valider la conformité.
6. Le bénéficiaire doit afficher une publicité mentionnant le cofinancement Wallonie-Europe.

Point d'attention : Il y a un engagement de conservation de l'investissement pendant 5 ans, sous peine de récupération partielle des aides.

D. Critères de sélection et octroi des aides

- Les demandes sont classées par points selon des critères simples (nombre de membres, nature de l'investissement, critères environnementaux et économiques).
- Un minimum de 5 points est requis pour être sélectionné.
- En cas d'égalité, le principe du « premier arrivé, premier servi » s'applique, d'où l'importance de déposer les dossiers en début de trimestre.
- Le budget est limité et réparti par blocs trimestriels. Si le budget est insuffisant, les dossiers les moins bien notés ne sont pas financés.

- La recevabilité est notifiée sous 10 jours ouvrables. L'investissement doit être réalisé après cette notification pour être admissible.
- Le paiement est effectué en une fois après contrôle et validation de la réalisation fonctionnelle de l'investissement (36 mois maximum pour finaliser).

Ressources et contacts

- Toutes les informations, législation, formulaires, notices explicatives, listes de coûts simplifiés, statistiques sont disponibles sur le site officiel
- Contact pour questions : questions.structures.agricoles.opw@spw.wallonie.be
- Possibilité de consulter un consultant ou de prendre rendez-vous avec le service pour montage de dossier.

A. Aides spécifiques aux coopératives SCTC

- Les SCTC peuvent bénéficier d'une aide de base de 20% sur les coûts simplifiés, avec des majorations possibles (jusqu'à 35%) selon le nombre de membres, la qualité des produits (bio, AOP, IGP, produits de qualité reconnus), et des critères environnementaux (architecture verte, résilience économique).
- Le plafond d'aide pour une SCTC est de 500 000 € sur la période 2023-2027.
- Il est possible d'introduire jusqu'à 2 dossiers d'investissement par trimestre (8 par an).
- Les investissements admissibles concernent principalement les bâtiments de stockage, lignes de transformation, matériel neuf, , etc.
- Les coopératives SCTC (et les CUMA) ne sont pas soumises à la règle d'exclusivité d'aide par membre (contrairement aux exploitations individuelles ou sociétés classiques), ce qui permet à un membre de cumuler des aides à titre personnel et via la coopérative. Cette exception a pour objectif d'encourager la mutualisation des moyens et la coopération entre agriculteurs.

Exemple par un cas particulier, celui du vin

Le vin est considéré comme un produit agricole, donc admissible aux aides SCTC, Trois modes sont possibles pour faire du vin avec aides publiques :

1. Un producteur (personne physique ou morale) qui plante, récolte et transforme (diversification agricole).
2. Un transformateur (PME) qui achète du raisin et produit du vin (n'a pas de production agricole).
3. Une coopérative SCTC qui stocke, transforme et commercialise le vin produit par ses membres.

En conclusion, un chiffre à retenir : Chaque agriculteur peut cumuler 200 000 € d'aide pour investissement classique + 200 000 € pour diversification + 70 000 € installation jeune.

II. Visites de terrain

a. En Direct de Mon élevage

"En Direct de mon Élevage" est une initiative coopérative née de la volonté d'éleveurs bovins de reprendre le contrôle de leur production et de leur commercialisation, dans un contexte marqué par des pratiques industrielles opaques et des pressions économiques défavorables.

La coopérative regroupe environ 150 éleveurs familiaux engagés dans une production bovine de qualité, avec un fort ancrage local en Wallonie et Bruxelles.

Son objectif principal est d'assurer une rémunération juste et transparente aux producteurs, en limitant au maximum les intermédiaires entre l'éleveur et le consommateur final.

Pour cela, la coopérative a investi dans une salle de découpe, opérationnelle depuis 2019, qui permet de maîtriser la transformation des carcasses et de valoriser la viande. L'abattage, réalisé dans des abattoirs partenaires, reste la seule étape externalisée.

Au-delà de la dimension économique, "En Direct de mon Élevage" porte des valeurs fortes : qualité de la viande grâce à une alimentation de finition rigoureusement contrôlée, agriculture durable basée sur l'herbage et l'autoconsommation, et traçabilité totale des produits. Chaque paquet de viande est ainsi accompagné d'un QR code renvoyant à une fiche d'identité de l'éleveur, renforçant la transparence et le lien direct avec le consommateur.

En conclusion, la coopérative vise à pérenniser l'agriculture familiale, en offrant aux éleveurs une alternative solide face aux grands groupes industriels, tout en proposant aux consommateurs une viande locale, de qualité et éthique.

b. Cultivae

Cultivaé est une initiative coopérative qui vise à promouvoir une agriculture régénérative et durable en mettant l'accent sur la préservation des sols et la valorisation des filières locales.

Née d'un groupe d'agriculteurs engagés, Cultivaé s'appuie sur des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment la couverture permanente des sols pour lutter contre l'érosion, la réduction progressive de l'utilisation de produits phytosanitaires, et la diversification des cultures.

L'originalité de Cultivaé réside également dans son modèle économique coopératif, qui crée un lien direct entre producteurs et acheteurs, notamment des brasseurs et des malteurs, afin de garantir une rémunération juste aux agriculteurs tout en assurant la qualité des céréales destinées à l'alimentation humaine. Cette coopération permet de mutualiser les risques liés aux cahiers des charges stricts et aux exigences de qualité, tout en favorisant une dynamique collective d'innovation et de transmission des bonnes pratiques.

Par ailleurs, Cultivaé bénéficie d'un accompagnement structuré, avec le soutien d'acteurs locaux tels que le GAL Culturalité et des partenaires institutionnels qui contribuent à l'animation des filières, à la communication et à la sensibilisation des différents acteurs, du champ jusqu'au consommateur final.

Ce projet incarne ainsi une démarche intégrée, alliant écologie, économie et solidarité, pour construire des systèmes alimentaires plus résilients et respectueux des territoires.

III. Intervention de Catherine Mougenot (sociologue, ULiège) sur l'originalité de la filière de production du fromage AOP de Comté et la dynamique des « fruitières »

La filière Comté : une coopération territoriale historique mais fragile

L'intervention de Catherine Mougenot a retracé l'histoire et le fonctionnement de la filière Comté, souvent citée comme un **modèle de coopération agricole territoriale.** Son originalité remonte au XIe siècle, avec la création des premières coopératives paysannes en Europe. Dans le massif du Jura, des éleveurs pauvres se regroupent pour produire ensemble de grandes meules de fromage, impossibles à fabriquer individuellement. Naissent alors **les fruitières, lieux où les producteurs apportent quotidiennement le « fruit » de leur travail** : le lait, systématiquement mélangé, fondement matériel d'une solidarité collective.

Ce système coopératif devient progressivement un véritable socle d'organisation rurale, articulé autour de **trois piliers** : les fruitières, les terrains communaux et des formes précoces de protection sociale, comme la première caisse locale de Crédit Agricole, créée dans le Jura. La filière structure aussi l'élevage, avec la sélection de la race montbéliarde, et contribue durablement à l'économie et aux paysages du territoire.

Depuis 1958, le Comté bénéficie d'une AOP, gérée par le CIGC (Comité interprofessionnel de Gestion du Comté). Cette instance réunit quatre collèges – producteurs de lait, coopératives de transformation, affineurs et distributeurs – et fonctionne sur un principe exigeant : les décisions sont prises à l'unanimité. Le CIGC régule les volumes de production, garantit un prix du lait supérieur au lait conventionnel, et anime une réflexion collective sur l'avenir de la filière.

Le cahier des charges du Comté est central : extrêmement détaillé et renforcé régulièrement, il impose une agriculture extensive (plafonds de production, surface minimale par vache, alimentation à base d'herbe et de foin), des pratiques favorables au bien-être animal, l'interdiction des robots de traite, une proximité géographique stricte (collecte du lait dans un rayon de 25 km), et une forte présence humaine dans toutes les étapes de fabrication et d'affinage. Ces règles expliquent la résilience économique et la qualité reconnue du Comté.

Cependant, cette réussite est qualifiée de « fragile ». **La filière fait face à plusieurs défis** : tensions internes entre petits producteurs vertueux et exploitations proches des limites réglementaires, pollutions environnementales (notamment dans la vallée de la Loue, sur des sols karstiques très vulnérables), complexification de la gestion des fruitières, désengagement de certains éleveurs, et présence croissante de grands groupes industriels dans l'affinage.

Ainsi, le Comté apparaît à la fois comme un modèle coopératif exemplaire, capable de produire de la valeur économique, sociale et paysagère, et comme un système constamment sous tension, dont l'équilibre repose sur une vigilance collective permanente.

IV. Tables-rondes : partage d'expérience

Les tables-rondes ont réuni plusieurs acteurs du secteur avec l'objectif d'échanger sur les modèles coopératifs et leur rôle dans le développement des filières agricoles. Ces échanges ont permis d'aborder les défis liés à la structuration, la gouvernance, les relations entre coopérateurs, ainsi que les aspects financiers et commerciaux. Les intervenants ont partagé leurs expériences concrètes, leurs questionnements et leurs réflexions sur la robustesse et la pérennité des coopératives dans un contexte en mutation.

Ont notamment participé à ces tables-rondes : Laetitia Vanderkoven – Cave coopérative de Perwez, Benoît Dave – Fabrique des circuits courts, David Verstraete – La Biofabrique, Jean-François Noël – Coq des Prés, Jérôme Rassart - Paysans Bouchers et Mathieu Perreau – En direct de mon élevage

Modèle de production et cohérence dans les coopératives

Comment structurer un modèle de production cohérent dans une coopérative agricole ?

> *Il est important d'avoir un modèle clair et une ligne directrice stable, même si elle doit évoluer. La robustesse de la coopérative vient de sa capacité à surmonter les difficultés annuelles et à maintenir une cohérence dans l'offre et la production (exemple avec la volaille). La cohérence permet aussi de répondre aux attentes variées des membres.*

Relation entre coopérateurs et gestion des divergences

Comment gérer les différences d'opinions et les relations humaines dans une coopérative ?

> *Le relationnel est clé, avec un suivi régulier des coopérateurs, notamment par des personnes dédiées. Certains coopérateurs peuvent partir s'ils ne partagent pas la philosophie commune. La gouvernance coopérative est un équilibre fragile entre démocratie et leadership.*

Structuration des filières et commercialisation

Comment structurer une filière agricole en partant du marché ?

> *Il faut partir de la demande du consommateur et non uniquement de la production. La structuration doit intégrer les débouchés en amont, en adaptant la production aux besoins réels. L'éducation du consommateur est difficile, donc il est préférable de s'appuyer sur les besoins exprimés par les clients (restaurants, industries, etc.).*

Financement et investissement dans les coopératives

Comment financer les investissements dans les coopératives ?

> *Le financement des investissements repose souvent sur les apports des membres eux-mêmes (coopérateurs) qui investissent dans la structure. Toutefois, les aides publiques jouent également un rôle important (notamment les aides de la Région Wallonne, qui a beaucoup soutenu le secteur, par exemple via des mécanismes de prise de parts). Par ailleurs, la solidarité financières entre acteurs,* notamment dans le cadre de l'économie sociale, est un levier important pour partager les risques et soutenir les projets

coopératifs *(dans les économies sociales, on peut « faire des passions croisées »). Finalement, la gestion financière prudente et l'accumulation de réserves sont des facteurs de solidité à long terme.*

Gouvernance et compétences dans les conseils d'administration
Quelles compétences et outils sont nécessaires pour une gouvernance efficace ?

Il faut des membres motivés et compétents, avec un accompagnement et une formation adaptés (exemple formation d'éco-conseiller). La prise de décision collective doit privilégier le consensus plutôt que le vote majoritaire pour éviter les tensions. La transparence et la communication claire sont essentielles.

Transmission et renouvellement des responsabilités
Comment préparer le passage de relais dans la gouvernance ?

Le passage de témoin est en cours dans certaines coopératives, avec un accompagnement progressif des nouveaux membres. La passion et l'engagement des anciens restent importants, mais il faut préparer la relève pour assurer la pérennité.

Outils d'animation et d'accompagnement des coopératives
Existe-t-il des outils ou structures pour accompagner les coopératives ?

Oui, des outils d'animation collective et des formations existent, notamment en France où le secteur coopératif est mieux structuré. En Wallonie, il serait utile de développer un référentiel pour soutenir les acteurs. Des plateformes comme Walakis offrent aussi des ressources.

Importance de la logistique dans la chaîne de valeur
Quel est le rôle de la logistique dans la structuration des filières ?

La logistique est un élément crucial à intégrer dans la chaîne de valeur, notamment pour les circuits courts et la distribution locale. Ce sujet mérite une discussion spécifique.

Les échanges ont mis en lumière plusieurs éléments communs structurant la dynamique des coopératives agricoles et agroalimentaires. Tout d'abord, il existe un besoin fort de cohérence dans les modèles de production, d'un esprit coopératif partagé et d'une gouvernance solide, transparente et bien animée. La robustesse des coopératives repose sur la capacité à surmonter les difficultés, à s'adapter sans perdre la ligne directrice, et à maintenir un lien humain fort entre les coopérateurs. Ensuite, la structuration des filières doit partir des besoins réels du marché, en intégrant la demande des consommateurs et en levant les freins réglementaires. Le financement solidaire et l'accumulation de réserves sont des facteurs clés de pérennité, les relations humaines et la communication autant de leviers essentiels pour réussir. Enfin, la formation, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs apparaissent indispensables pour renforcer les compétences, faciliter la prise de décision collective et favoriser la coopération.